



Donation partage

Par Chikop

bonjour, Madame, Monsieur,

Mon épouse est décédée et j'ai 2 enfants.

En cas de donation-partage entre enfants....est ce que je reste usufruitier ?

si oui, la donation-partage entre enfants concernant 2 biens immobiliers

ce serait donc à moi de payer les impôts fonciers?

En vous remerciant de votre réponse

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est vous qui décidez ce que vous donnez.

Vous pouvez choisir de garder l'usufruit, c'est VOTRE décision.

L'usufruitier doit la taxe foncière et l'entretien des biens, il peut les utiliser ou les mettre en location et en recevoir les loyers.